



Le 3 octobre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 3 octobre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

356	26/09/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Henri Dunant Ndg – Travaux sur réseau gaz TRP NORMANDIE
360	29/09/2025	Rue de la République et avenue Kennedy - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public - Enquête publique
361	30/09/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la Nouette ALC - enrobés suite aux enfouissements réseaux électriques et téléphoniques La Grainvillaise
362	02/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue des Hirondelles Ndg – Réfection de toiture La Triquervillaise
363	02/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - diverses voies Ndg, Tlc, Trq - Rallye'n Caux, le 8 mars 2026
364	02/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Château Ndg, Gymnase Charles Péguy- Evènement Geekfest, les 11 et 12 octobre

DECISIONS DU MAIRE

140	30/09/2025	Terrain sis Route du Mesnil (D81) - Occupation précaire - Avenant à la Convention
-----	------------	---

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°356/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux sur réseau gaz- rue Henri
Dunant – TRP NORMANDIE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'abandon de réseau gaz et création de branchement gaz, au 51 rue Henri Dunant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

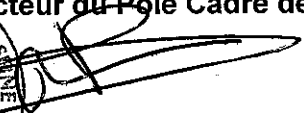
Article 1 : Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux, sauf pour l'entreprise TRP NORMANDIE à partir du lundi 6 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025, tous les jours de 7 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise TRP NORMANDIE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 29 septembre - n°360/2025

Objet : Enquête publique relative au déclassement d'une partie du domaine public secteur Rue de la République et avenue Kennedy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2 et R134-30,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et R318-7,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 et 5, R141-7 et R141-9,

Vu la délibération n°78/2025 du Conseil Municipal du 19 septembre 2025, reçue en sous-préfecture le 25 septembre 2025 approuvant son intention de procéder au déclassement de quatre emprises publiques situées rue de la République et avenue Kennedy,

Vu les pièces du dossier relatives à ce projet et soumises à l'enquête publique,

Vu la liste des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2025 par la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 20 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de lancer une enquête publique préalable à ce projet de déclassement.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine, à une enquête publique en vue du déclassement de 4 emprises du domaine public de la rue de la République et avenue Kennedy dans le domaine privé communal, du lundi 3 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025.

Article 2 :

Monsieur Benoît VARIN, Responsable Hygiène et Santé à la Ville de Sotteville Les Rouen, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés :

- A la Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine, place d'Isny, Notre-Dame-de-Gravenchon, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine, du lundi 3 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- La consultation du dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine : www.pj2s.fr.

Le 29 septembre - n°360/2025

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance à l'adresse du siège de l'enquête : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Notre-Dame-de-Gravenchon, place d'Isny, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine.

Elles y seront tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@pj2s.fr. Les observations et propositions transmises par courriel seront annexées au registre papier.

Toute personne peut aussi sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Port-Jérôme-sur-Seine dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 4 :

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le journal : Courrier Cauchois.

Cet avis sera publié par voie d'affiches dont une en Mairie et une sur site et par tous autres procédés en usage dans la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures publicitaires seront constatées par un certificat du Maire et par des photos.

Un exemplaire du journal dans lequel aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site de la Ville www.pj2s.fr huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier d'enquête pourra être consulté par internet sur le même site.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine :

- Le lundi 3 novembre 2025 de 9 h à 12h
- Le mardi 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine. Ces courriers seront annexés au registre papier.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sous format papier et sous format numérique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, pourront être consultés à la mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture.

Article 7 :

En cas de conclusion favorable du Commissaire-Enquêteur, Madame le Maire sera autorisée, par délibération du Conseil Municipal, à prononcer le déclassement de quatre emprises publiques situées rue de la république et avenue Kennedy,

La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 :

Madame le Maire de Port-Jérôme-sur-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète du Havre et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 septembre 2025



Le Maire,

Virginie LUTROT

Auberville-la-Campagne

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –
Rue de la Nouette – Reprise des enrobés suite aux
enfouissements des réseaux.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Vu la permission de voirie délivrée en date du 26 mai 2025 par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine par FORLUMEN RESEAUX,

Considérant la demande reçue par mail le 30 septembre 2025 de M. Adrien VIMONT de l'entreprise LA GRAINVILLAISE de Grainville-la-Teinturière, afin de permettre la réfection des enrobés suite aux enfouissements des réseaux, Rue de la Nouette à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 2 octobre 2025, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement interdit rue de la Nouette (impasse). Le passage des riverains, des véhicules de secours et du camion de collecte des ordures ménagères (le jeudi) devra être facilité.

Article 2 : L'entreprise LA GRAINVILLAISE de Grainville-la-Teinturière, est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne pour les travaux entrepris, ainsi que de la diffusion écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Intercommunale, les forces de sécurité de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 30 septembre 2025.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du pôle Cadre de vie,**



Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Réfection de toiture – Rue des
Hirondelles – La Triquervillaise**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection de toiture, 24 rue des Hirondelles, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour la pose d'une grue et de véhicules de l'entreprise La Triquervillaise à proximité du chantier allée des Geais et allée du Val Ravenot du jeudi 2 octobre 2025 au vendredi 30 octobre 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : L'entreprise La Triquervillaise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : RALLYE'N CAUX- Dimanche 8 mars 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du rallye régional du Pays de Caux, le dimanche 8 mars 2026, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement, des cycles et véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation du rallye et des participants, seront interdits « sauf riverains » sur le parcours de vitesse qui aura lieu sur les communes déléguées de Notre-Dame-de-Gravenchon (NDG), Touffreville-la-Cable (TLC) et Triquerville. Ce circuit empruntera :

- Une partie de la RD 28 (sur 1 tronçon compris entre la RD 81 et la route de NDG)
 - Une partie de la route de Triquerville (sur 1 tronçon compris entre la RD 28 et la route de TLC)
 - Une partie de TLC (sur 1 tronçon compris entre la route de TRI et le Pré-Mançais)
 - Une partie de la rue du Péromare (sur 1 tronçon compris entre la route de TLC et la rue du Chêne)
 - Une partie de la rue du Chêne (sur 1 tronçon compris entre la rue du Péromare et la rue du Relais)
 - Une partie de la RD 281 (sur 1 tronçon compris entre la rue du Relais et la RD 282)
- Le dimanche 8 mars 2026, de 7 heures à 20 heures.

Article 2 : L'association Rallye'n Caux sera chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

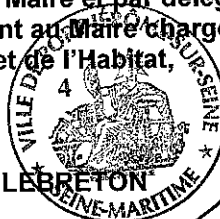
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipale intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Gymnase Charles Péguy- Evènement
Geekfest – les 11 et 12 octobre 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'évènement GEEKFEST, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de l'école Péguy au droit du gymnase sera exclusivement réservé aux véhicules des participants de l'évènement, les exposants de la manifestation seront stationnés sur le terrain d'évolution du stade, la contre-allée devant le Gymnase Charles Péguy sera réservée afin d'y installer les food-trucks du samedi 11 octobre 2025 jusqu'au dimanche 12 octobre 2025.

Article 2 : Les organisateurs de l'évènement Geekfest sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Convention d'occupation précaire de terrain avec
Monsieur Emmanuel LINTOT - Avenant

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation précaire en date du 25 mars 2025, signée avec Monsieur Emmanuel LINTOT pour l'occupation d'une partie de la parcelle D 81 située route du Mesnil, à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant qu'en raison de travaux nécessaires de remise en état du terrain, consistant notamment en nettoyage et réengazonnement d'une partie de la parcelle, Monsieur Emmanuel LINTOT n'a pas pu bénéficier du terrain à la date initialement prévue,

Considérant en conséquence, qu'un avenant à la convention d'occupation précaire nécessite d'être signé, modifiant la prise d'effet de l'occupation de la parcelle,

DÉCIDE

DE SIGNER avec Monsieur Emmanuel LINTOT, un avenant à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée D 81, reportant la prise d'effet au 1^{er} octobre 2025,

DE PRECISER que les recettes budgétaires seront inscrites sur le budget principal des exercices 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 septembre 2025

Le Maire,



Virginie LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE